L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 26 NOVEMBRE 1892.

VAPEURS.

Mandeville, Madisonville et Covington.

LE STEAMER NEW CAMELIA

Commençant le 4 octobre 1892.

Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains au Dépôt du chemin de fer Pontchartrain, à la tête de la rue des Champs-Elysées, les

MARDIS, à l'arrivée du train de.........1 P. M.
JEUDIS,..........1 P. M.
SAMEDIS (Mandeville et Madisonville).3 P. M.

Revenant, quittera Madisonville, les

LUNDIS..........5:45 A. M.
MERCREDIS, Old Landing..........7 A. M.
VENDREDIS " "..........7 A. M.

L'eau et le temps le permettant.

Excursions :

TOUS LES DIMANCHES par le train de 8 A. M.

Frêt reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.

W. G. COYLE & CIE., Agent.
1er mai— No 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes et lumières électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton Street, tous les samedis.

LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi, 26 novembre
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 3 décembre
LA BRETAGNE, Collier, samedi, 10 décembre

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine..........$80 et $100 et au-dessus, selon la accommodations.
Deuxième classe..........$60
Entrepont, $24 50, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix réduits.

EMMANUEL E. PREVOST,
Agent général du Sud,
45 rue Baronne
—Ou à—
A. MOULTON, 19 rue du Camp. J. BUISSON, Bourbon et Toulouse.

CROMWELL STEAMSHIP CO.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Steamers :

NIAGARA..........Vendredi, 25 nov.
KNICKERBOCKER..........Mardi, 29 nov.
HUDSON..........Vendredi, 2 déc.

Partiront de leur quai à 8 a. m. au pied de la rue Toulouse.

Assurance de Marine sur Cargaison un Quart pour Cent.

Taux et Connaissements Directs donnés pour tous les Points de la Nouvelle-Angleterre et de l'Etranger.

Ces steamers font connection à la Nouvelle-Orléans avec le Texas and Pacific Railroad formant la CROMWELL PACIFIC THROUGH LINE entre New York, Boston, Philadelphie, Baltimore et les principaux points de l'Est et les principaux endroits du Texas, de la Louisiane, Nouveau Mexique, Colorado, Arizona et Californie, et avec d'autres lignes de chemins de fer et de steamships pour divers points en Louisiane, Alabama et Mississippi, et les rivières Rouge et Mississippi.

Les agréments pour passagers ne peuvent être surpassés.

Pour frêt ou passage s'adresser

ALFRED MOULTON & CO.
4 mai—1 an Rue Carondelet No 41

CHEMIMS DE FER.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans au Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Les trains arrivent et partent du dépôt à la tête de la rue Esplanade (Morgan Ferry Landing).

Départ de la N.Orléans	Arrivée à la N.-Orléans
San Antonio Express.. 8:15 a m	San Antonio Express.. 7:05 a m
California Express, daily 5.00 p m	California Express, daily 10:55pm

Chars-dortoirs entre New Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nouvelle-Orléans et le San Antonio and New Orleans Express. Pullman Buffet Sleepers entre la Nouvelle-Orléans, Monterey et la ville de Mexico sur le train partant à 8:15 A. M.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à retenir tous les jours aux Bureaux coin St-Charles et Canal ou à l'embarcadère du dépôt du Ferry.

J. KRUTTSCHNITT, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
1er fév—1an

QUEEN & CRESCENT ROUTE — CINCINNATI — BIRMINGHAM — 11 HOURS

Ligne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps pour Cincinnati 26 heures
Temps pour New York 42 heures

VESTIBULE	No 2 Limited	No 6. Limited.
Part de la N.-Orléans	3:00 p m.	8:00 p.m.
Arrive à Meridian	11:00 p.m.	2:00 a.m.
Arrive à Akron	3:37 a m.	6:25 a m.
Arrive à Chattanooga	9:10 a.m.	1:55 a.m.
Arrive à Burgin	3:40 p. m.	3:30 a.m.
Arrive à Lexington	4:50 p.m.	4:30 a.m.
Arrive à Cincinnati	7:10 p.m.	7:20 a.m.

Le Queen and Crescent and East Tennessee est la seule ligne ayant des trains vestibules solides de la Nouvelle Orléans à Washington, et char-buffet pour New York.

Le trajet entre New York et la Nouvelle-Orléans se fait plus rapidement que sur toute autre ligne qui existe entre ces deux ville.

D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent, Cincinnati, O. R. H. GARRATT, Div. Pass. Ticket Agent, New Orleans.
2 mars—

Scientific American Agency for

PATENTS

CAVEATS, TRADE MARKS, DESIGN PATENTS COPYRIGHTS, etc.

For information and free Handbook write to MUNN & CO., 361 BROADWAY, NEW YORK. Oldest bureau for securing patents in America. Every patent taken out by us is brought before the public by a notice given free of charge in the

Scientific American

Largest circulation of any scientific paper in the world. Splendidly illustrated. No intelligent man should be without it. Weekly, $3.00 a year; $1.50 six months. Address MUNN & CO., 361 Broadway, New York.

BASILE BARES

FACTEUR DE PIANOS,

84 Rue Royale, Nlle-Orléans

—SEUL AGENT POUR LES—

PIANOS GAVEAU, DE PARIS

Supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour le concert prolongé, à cadre en fer fondu d'une seule pièce, système perfectionné, mécanique à lame à double répétition, sommiers en fer, équilibrés pour le maintien de l'accord. Ces pianos ont véritablement un volume et une pureté de son remarquables.

Accords et réparations de pianos une spécialité. 28mars—

ASSURANCES.

Vingt-cinquième Etat Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans, Lne.

Incorporée 20 février 1866.
Réincorporée 17 janvier 1891.

CONFORMEMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1891 :

Primes sur incendies.	$219,889 66	
Primes maritimes	1,778 92	
Primes des rivières	3,352 33	
Total des primes	$225,013 91	
A ajouter : Primes non expirées de 1890	44,168 67	
Total		$269,182 58
A ajouter : intérêt, profits et pertes	$26,804 50	
Moins salaires et dépenses générales	13,841 71	12,962 79
Fonds de surplus		21,490 62
Total		$303,636 19
Pertes payées—		
Sur risques de feu	$91,371 06	
Sur risques maritimes	2,381 55	
Sur risques de rivières	4,868 38	
	$98,620 99	
Réassurances	37,898 19	
Primes remises et commissions	55,225 18	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions	12,498 17	204,242 53
Profits bruts		$99,393 66
Réservé		
Pour primes non expirées	$44,650 20	
Pertes d'incendies non payées	12,652 64	
Dividende 5 0/0 de Juillet 1891	10,000 00	
Dividende 5 0/0 de Janvier 1892	10,000 00	
Fonds de surplus, 1891	21,490 82	99,393 66

AOTIF

Billets pour primes	$127 15
Primes en voie de collection	28,715 72
Prêts sur nantissement	3,275 00
Prêts sur hypothèques	5,467 00
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	99,162 99
Stocks de banques, d'assurances et autres	34,621 00
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co	5,000 00
Propriétés foncières	66,814 84
Meubles de bureau et accessoires	4,912 14
Argent comptant et en banque	39,296 82
	$289,393 66

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Fonds de surplus	21,490 82
Réserve pour primes non expirées	44,850 20
Réserve pour pertes non payées sur incendie	13,052 64
Réservé pour dividende 5 pour cent, 1er janvier 1892	10,000 00
	$289,393 66

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 15me jour de janvier 1892.

W. O. HART, Notaire.

Le Conseil des Directeurs a déclaré un second dividende semestriel de CINQ (5) POUR CENT, faisant dix pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1891, payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER,	J. B. MEYERS,
J. J. WECHERLING,	A. G. RICKS,
J. HASSINGER,	GEO LIEDELICH
L. GRUNEWALD,	JOHN G. MOLL,
FRANK VATTER,	D. BERNHARDT,
J. B. MERILH,	M. VONDERBANK,
J. J. LANGLES,	EMIL WEBER,
P. W. DIELMANN,	A. THIESEN.

17 janv—90t

THE FIREMEN'S INSURANCE COMPANY

OF NEW-ORLEANS.

(Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.)

Bureau : No 49 rue du Camp

SEIZIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

CETTE Compagnie, conformément à l'Article 10 de sa Charte, publie l'état suivant de ses affaires durant l'année finissant le 31 décembre 1890 :

Primes reçues pour risques d'incendie	$ 79,660 71	
Ajouter : primes non acquises pour 1889	20,006 67	
		$ 99,667 38
A déduire :		
Pertes par les incendies	$30,843 24	
Réassurances	6,649 52	
Primes remboursées	6,240 99	
Commission et courtage	3,205 02	
Dépenses, générales, moins escompte et intérêt	15,965 24	$ 52,906 71
		$47,160 67
Réservé pour pertes non ajustées	6,010 60	
Réservé pour primes non acquises pour 1890	19,915 90	
Dix pour cent d'intérêt sur le stock pour l'année	14,952 36	
Au fonds de réserve	6,282 11	
	$ 47,160 67	

AOTIF.

Billets d'actions pour capital	$ 1,231 18
Prêts sur dépôts de titres (collatérals) et hypothèques	175,061 62
Billets à recevoir	1,375 42
Propriétés foncières	15,000 00
Argent en banque et comptant	43,685 71
Primes en cours de collection	42,273 15
Meubles de bureau et accessoires	5,181 93
	$283,458 01

PASSIF.

Capital-actions	$150,000 00
Réservé pour pertes non échues	6,010 00
Réservé pour primes non acquises pour 1890	19,915 90
Intérêt et dividendes, fonds de réserve et surplus	107,532 81
	$283,458 01

L'exposé ci-dessus est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.

I. N. MARKS, Président.
E. H. BENNERS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, 21e jour de janvier 1891.

W. O. HART, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 21 janvier, 1891.

A une réunion du Conseil de Direction, tenu ce jour, il a été résolu de payer l'intérêt semestriel de CINQ POUR CENT sur demande.

I. N. MARKS, Président.
OTTO THOMAN, Vice-Président.
E. H. BENNERS, Secrétaire.

Conseil de Direction.

E. H. Bierhorst,	A. H. Isaacson,
Peter Blaise,	I. N. Marks,
P. Doerr,	A. H. Seward,
H. Ellermann,	Jacob Schoen,
Jno. Everett,	J. H. Schiermann,
P. Hagan,	Otto Thoman,
John Fitzpatrick,	George Zetamo
C. Taylor Gauche,	

24janv—4 dim

ASSURANCES.

The Southern Insurance Company of New Orleans.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

Neuvième Etat Annuel.

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1891 :

Primes reçues :		
Sur risques d'incendie	$518,578 30	
Sur risques de rivières	16,385 97	
Sur risques de mer	8,343 65	$543,307 92
A ajouter :		
Primes non acquises de 1890		132,331 10
Total des primes		$676,439 02
A ajouter :		
Intérêt et profits et pertes		22,782 68
Revenu total		$699,221 70
A déduire : Pertes payées—		
Sur risques d'incendie	$227,690 36	
Sur risques de rivières	5,644 92	
Sur risques maritimes	6,647 24	
Total pertes payées	$239,982 52	
Primes remboursées et cancellations	67,027 97	
Commissions	81,555 60	
Réassurances	47,130 73	
Taxes et licences (y compris toutes les taxes arriérées)	17,924 41	
Dépenses, bureau local et agences, salaires, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances et Machines Babcock, loyer, impressions, frais judiciaires etc.	48,844 87	
Total des déboursés		$502,965 60
Surplus		$196,256 10
Desquels—		
Réservé pour risques non expirés	$138,565 59	
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	44,859 55	
Profits et pertes	12,830 96	
		$196,256 10

AOTIF

(A la valeur au marché.)

Comptant en main, à savoir :		
En banques	$101,444 38	
Au bureau	3,615 10	$105,059 48
$100,000 bons consolidés de la Nlle-Orléans, émission Greenman		105,500 00
$120,000 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans, y compris les numéros tirés		192,000 00
$25,000 coupons bons des Etats-Unis, 4 pour cent		29,250 00
$20,000 bons de la Louisiane 4 pour cent		25,800 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatérales)		13,825 0
Une action du capital du N. O. Board of Trade		20 00
Une action du capital du La. Sugar Exchange		125 00
25 actions de la N.O. Warehouse Co		525 00
Une action French Opera House Co		150 00
Un bon de la St Bernard Steam Engine Fire Co		50 00
Primes en cours de perception		65,731 62
Meubles, accessoires, coffre-fort, etc		2,000 00
		$545,096 10

PASSIF.

Capital-actions	$300,000 00
Fonds de réserve	60,000 00
Dividendes non payés	340 00
Réservé pour risques non expirés	138,565 59
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	44,859 55
Balance (non compris le dividende de juillet 1891)	830 96
	$545,096 10

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce jour, Nouvelle-Orléans, 19 janvier 1892.

M. T. DUSSOS, notaire.
138 rue Gravier.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

(Signé) FRANK RODER.
THOS. J. WOODWARD.
JOS. SCHWARTZ.
F. G. ERNST.
J. H. MENGE.

A une réunion du Conseil de Direction de cette Compagnie, tenue ce jour, il a été résolu à l'unanimité de payer aux actionnaires sur demande l'intérêt-dividende semestriel régulier de QUATRE POUR CENT.

SCOTT McGEHEE, Secrétaire.
Nlle-Orléans, Lne. 19 janvier 1892.
20 janv—1m

Vingt-deuxième Etat Annuel

—DE—

L'Association d'Assurance

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1891 :

Primes reçues :		
Sur risques de feu	$225,636 56	
Sur risques de marine	1,754 12	
Sur risques de rivière	3,721 76	
		$231,112 43
A ajouter, primes non acquises de 1890		54,930 00
Primes totales		$286,042 43
A ajouter, intérêts et profits et pertes		24,197 45
Revenus		$310,240 88
A déduire, pertes payées :		
Sur risques de feu.	$107,159 22	
Sur risques de marine	1,176 72	
Sur risques de rivière	1,397 62	
Total des pertes payées	$109,733 56	
Retour de primes et cancellations	25,203 04	
Commissions	35,370 86	
Réassurances	23,764 00	
Taxes et Licences	8,631 41	
Dépenses du bureau et d'agences, personne légale, bureau des assurances, corps de sauvetage	30,645 59	
Déboursés		$233,628 46
A déduire :		
Primes non acquises	$52,974 60	
Pertes ajustées et non ajustées	25,000 00	77,974 00
Pertes		$1,262 38

AOTIF.

Argent en caisse	$ 53,358 31
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0	11,500 00
$121,550 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans	128,260 00
$60,520 Bons à Primes de la Nlle-Orléans	96,832 00
$25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0	28,250 00
19 Actions Germania Ins'ce Co.	1,150 00
Primes en voie de recouvrement	31,546 66
Prêts sur hypothèque	17,780 00
Billets à recevoir et billets à recevoir pour primes	4,373 25
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
	$369,850 22

PASSIF.

Capital	$300,000 00
Dividendes non réclamés	2,238 60
Réservé pour primes non-acquises	52,974 00
Réserve pour pertes ajustées et non ajustées	25,000 00
	$380,212 60

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. PIERRE LANAUX Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 16 janvier 1892.

EDGAR GRIMA, Notaire.

Proclamation Annuelle de Quarantaine.

DEPARTEMENT EXECUTIF, ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU QUE le 14me JOUR D'AVRIL 1892, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, a adopté des résolutions requérant le Gouverneur d'émettre sa proclamation de quarantaine, pour prendre effet à partir du PREMIER JOUR DE MAI 1892, à midi, en vertu des termes suivants :

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants :

PREMIERE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIEME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIEME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'il viennent, sont infectés : c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée, ou qui ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire du Mississipi, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime, avec détention de précaution de trois jours pleins, à partir de l'heure de leur désinfection complétée.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

Tous les navires arrivant de ports infectés ou soupçonnés d'être infectés de choléra ou de petite vérole, en qui plus tard pourraient devenir infectés, seront soumis à la sanitation maritime et à la détention que le Bureau de Santé indiquera.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets, les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, du Lac Borgne ou Lac Charles, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de quarante jours ainsi qu'une complète désinfection.

Maintenant, en conséquence, conformément avec les lois de cet Etat, faites et pourvues dans tel cas, et sur la recommandation du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, Moi, Francis T. Nicholls, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, ai jugé convenable d'émettre ma proclamation de quarantaine, ordonnant que la quarantaine prendra effet le et à partir du 1er Mai 1892, à 12 heures m., contre les ports ci-dessus nommés et désignés et ainsi qu'il est contenu dans le tableau ci-dessus.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements énforcés par cette proclamation, et le Bureau de Santé est requis de procéder rigoureusement contre toutes violations des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

(SCEAU) Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Bâton-Rouge, ce 18me jour d'avril de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent quatre-vingt-douze et de la cent seizième de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de la Louisiane.

Pour le Gouverneur :
GEO. SPENCER,
Assistant Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires les suggestions suivantes dans le but de faciliter le travail des officiers de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tapis, de rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en coton.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de s'endommager par l'eau ou de manifestations d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate, qui le navire court d'avaries.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et intérieur, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement le dite cale, placer enfin leurs bâtiments dans les conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible. Les navires portant des fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention, ainsi que les frais de désinfection, etc

30 avril—37

THE NEW ORLEANS BEE

(*L'Abeille de la Nouvelle Orléans*).

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms :

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

LE FRANCO-LOUISIANAIS.

JOURNAL HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement : $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur : LE CLUB DE LA DEMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau : 109 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, Lne. 8 nov—

Dyspepsies, Anémies, Manque de Forces, Fièvres et suites de Fièvres

QUINA-LAROCHE

16,600 fr. de Récompenses — SIX GRANDES MÉDAILLES D'OR

PARIS, 22, rue Drouot. — NEW-YORK, Fougera & Co.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif du contenu et installations, etc., d'une buvette, etc.

Peter Ste-Amant vs. Léon Schwartz.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 37,151.— En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 29 novembre 1892, à 10 heures A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir :

Au local No 216 rue Poydras, entre Baronne et Dryades—

Tout le contenu et installations, etc., du dit local, comprenant comptoirs, étagères, tables, chaises, installations pour une buvette, vins, liqueurs faïence et verrerie, divers, etc., le tout d'après un inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24nov—24 au 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mutual Loan & Building Co.

—vs.—

Mlle Rosa Catherine Moore.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 36,216 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans le rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 7 décembre 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gasquet, Liberté, Commune et Franklin, formant l'encoignure des rues Gasquet et Liberté, et ayant, en mesure américaine, cinquante-trois pieds six pouces de face à la rue Gasquet, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur et face à la rue Liberté.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
5 nov—5 10 17 23—déc 1 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le shérif Civil de grandes propriétés commerciales de valeur, contenant des magasins, commandant de forts loyers.

Offrant de splendides occasions pour un placement sûr et profitable.

Une formant le coin Nord-Est des rues BARONNE ET UNION.

Et les autres portant le numéro municipal 50 rue Baronne.

Dans l'affaire de Delgado & Cie, versus Victor Meyer.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans. — No 30,97. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 30 novembre 1892, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Cinq lots de terre, avec les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Union, Baronne, Gravier et Carondelet, et désignés par les numéros 1, 2, 3, 4, 5, sur un plan dressé par T. Wilkinson, le 11me jour de mars 1837. Le lot numéro 5 forme l'encoignure des rues Union et Baronne, et mesure vingt-sept pieds de face à la rue Baronne, sur vingt-six pieds six pouces et trois lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de cent dix pieds de face à la rue Union.

Le lot numéro deux mesure vingt-six pieds de face à la rue Baronne, vingt quatre pieds six pouces et six lignes de largeur sur une profondeur de cent dix pieds. Les lots numéros trois et quatre mesurent aussi chacun vingt-six pieds six pouces de face à la rue Baronne, vingt-quatre pieds six pouces de largeur dans le fond sur une profondeur de cent dix pieds.

Le lot numéro cinq mesure vingt-six pieds neuf pouces de face à la rue Union, vingt-huit pieds huit pouces et quatre lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de cent vingt-neuf pieds et six lignes sur le côté le plus près de la rue Baronne, et quatre vingt-huit pieds quatre pouces et trois quarts d'une ligne sur le côté opposé.

Aussi un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Baronne, Union, Dryades, anciennement Philippa, et Perdido; lequel dit lot de terre est désigné par le numéro deux, annexé à un acte déposé en l'étude de Théo. Guyol, notaire en cette ville, en date du 24me jour de mars 1853 ; le dit lot de terre mesure vingt-sept pieds de face à la rue Baronne sur une profondeur de cent huit pieds cinq lignes sur le côté de lot numéro trois, et cent quatre pieds de profondeur, sur l'autre côté et est borné dans le fond par une ligne de quatre vingt pieds trois pouces de largeur, servant sur la rue Union et pouvant être avec les dits lots et les autres lots qui font face à la dite allée le tout au dit mesure américaine, le tout d'après un plan fait par John ..Baun, voyer, en date du 9 mars 1882, laquelle dite propriété porte le No municipal 50 rue Baronne.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
26 oct—26—nov—9 16 23 30

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie que le 11me jour de novembre 1892, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessous intitulée et dans les termes et chiffres suivants, à savoir :

Mme Henriette Spire, femme d'Alphonse Marx vs Alphonse Marx, son mari—No 36,328.

Sur la motion de W O. Hart, avocat de la demanderesse, qui a produit des preuves à l'appui de la pétition de la demanderesse, que la loi et les témoignages étant en faveur de celle-ci :

Il est ordonné adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré dans cette affaire le 13 septembre 1892, soit maintenant confirmé et rendu final ; et qu'en conséquence il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Henriette Spire, épouse d'Alphonse Marx, et contre le défendeur Alphonse Marx, décrétant une séparation de biens entre la demanderesse et le défendeur, et qu'elle soit autorisée à faire des affaires comme marchande publique, en son propre nom et à son propre profit. Le défendeur acquittera les dépens.

Jugement rendu le 11 novembre 1892.
Jugement signé le 17 novembre 1892.
(Signé) THOS. C. W. ELLIS Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ici ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 17e jour de novembre de l'an du Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze.

H. MESONNIER, Député-Greffier.
23 nov—

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE SYNDIC.

Peter Joeckel vs, ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 37,062—Division E.

PAR E. CURTIS, encanteur.—Bureau, 201 rue Canal—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division E, Hon. Geo. H. Théard, juge, No 37,062 daté le 15 novembre 1892, je procéderai à la vente, sur les lieux, No 790 rue Magasine, encoignure Treizième, le LUNDI, 28 novembre 1892, à 11 A. M., de la propriété ci-après décrite :

Un lot de groceries, installations de magasin, etc.

Aussi, un mulet.

D'après inventaire enregistré.

Conditions—Comptant sur les lieux.

16nov—16 20 27 28

VENTES A L'ENCAN.

PAR D. A. MORPHY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Plantation de valeur et scierie (saw mill) à l'encan.

J. F. Collins vs ses créanciers.

No 1,891—Etat de la Louisiane paroisse Pointe Coupée, 14me District Judiciaire.

PAR D. B. MORPHY, Encanteur—En vertu et conformément à un ordre rendu par l'Hon. E. B. Talbot juge de la cour du 14me District Judiciaire pour la paroisse Pointe Coupée. Etat de la Louisiane, adressé à John R. Pleton, syndic des créanciers, dans l'affaire ci-dessus en date le 17 octobre 1892 je procéderai à la vente à l'encan JEUDI, 15 décembre 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 74 et 74 rue St-Charles entre Commercial Place et Gravier en la ville de la Nouvelle-Orléans, de la propriété ci-après décrite ; à savoir :

1° La plantation Tilden, comprenant un certain morceau, parcel, de terre situé sur le bayou des Glaises, dans la paroisse Avoyelles, en cet Etat, étant le lot numéro trois, conformément à l'acte de partage entre les héritiers de Timothy M. Rogers et décrit comme commençant à la ligne du bas du dit second lot, ici étant le reste du morceau de Tally, ayant 113 acres. Aussi le morceau de Sally Kimball, ayant 200 acres. Aussi le morceau Rogers touchant la ligne du bas du morceau de Sally Kimball entre lignes parallèles 250 acres, et 45 acres du lot de 160 acres, troisième choix ; lesquels sont situés sur la rive gauche du dit bayou, tout le susdit morceau de terre a été vendu. A l'exception de 250 acres, plus ou moins, à Henri Gerbis, le 19 septembre 1881 ; terrain a tout sur le côté nord en droit en descendant la rive du bayou. Voir le livre U U, folio 426 sous le No 6,344, mesurant en tout 478 acres plus ou moins.

2° Un certain morceau de terre ou plantation situé sur deux côtés du Bayou des Glaises, dans la paroisse Avoyelles, en cet Etat, mesurant 690 56/100 acres, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, en ce quelque sorte y appartenant, à l'exception de cette partie de la dite plantation vendue par Rob't D. Rogers, à F. M. Raygood, le 19me jour de Février 1879, ainsi qu'on le peut voir en se référant au livre P. P., du Bureau de l'Annotateur de la paroisse, folios 40 et 41, laquelle partie mesure 108 acres, plus ou moins.

3° La moitié à l'ouest et le quart au sud-est, du quart du nord-ouest, le quart au sud ouest et la moitié au nord du quart au sud est de la section 32 mesurant 359 46/100 acres. Le quart au nord ouest du quart au sud-ouest de la moitié au nord du quart au sud est de la section 33, mesurant 121 8/100 acres. La moitié au nord du quart au sud ouest de la section 34 mesurant 80 42/100 acres. Le quart au sud-est du quart au sud-ouest et le quart au sud est de la section 35 mesurant 200 97/100 acres. Le quart au sud ouest du quart du sud ouest et le quart du quart au sud-est de la section 36 mesurant 80 45/100 acres dans le comté Un North Range Six Est dans le district des terres au Sud-Ouest de la Louisiane. Le quart au nord-est du quart au nord ouest de la section Un contenant 40 5/100 acres dans le township Un Sud, Range six Est, dans le même district de terre et paroisse Avoyelles, Etat de la Louisiane. Ensemble avec toutes les bâtisses et toutes les améliorations qui se trouvent sur les portions de terre ci-dessus décrites, ainsi que les dépendances qui y sont attachées. Les portions de terre ci-dessus décrites au second et au troisième lieu ont été acquises par le dit J. F. Collins avec Mme Emma Chilfont, en fait une (en communauté de biens), en vertu d'un acte d'échange de propriété avec Robert G. Rogers exécuté le 20 décembre 1881, pardevant L. V. Gremillion greffier de la Cour de District et ex-officio notaire pour la dite paroisse Avoyelles.

3° L'habitation Lakeland comprenant une certaine portion de terre dans la Paroisse Avoyelles, E at de la Louisiane, et composée de la moitié ouest du quart sud-ouest de la section No 18, la moitié est à du nord-ouest quart de la section No 19, dans le township 1 Nord Range 7 est et la moitié est du nord ouest quart de la section No 24 dans le township "One North Range" six est comprenant environ 237 acres plus ou moins, avec tous les édifices et toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Aussi—Une certaine portion de terre située dans la paroisse Avoyelles, Etat de la Louisiane, savoir : Le nord-ouest quart du sud-ouest quart de la section Sept, Township Un, North Range Seven Est, avec toutes les bâtisses et dépendances qui s'y trouvent et tous les avantages qui s'y attachent. Bornée au nord par la terre de James Griffin, Est et sud par la terre de H. Peacock et Ouest par les terres publiques.

Aussi—240 acres de terres marécageuses situées dans la paroisse Avoyelles, Etat de la Louisiane étant le Sud-est quart de la moitié Est du nord ouest quart Section 12.

Aussi—40 acres de terre marécageuse formant le nord-ouest quart du nord-est quart de la section 12. Les deux portions de terre ci-dessus nommées ont été transférées à John M. Havard par J. F. Collins.

Une scierie et machine avec tous les accessoires appartenant, et la dite scierie ayant une capacité de 10,000 pieds bois et 10,000 bardeaux par jour, située sur deux parcelles de terre (quart à la Water Valley (ad River, laquelle est sur le bord de la dite rivière et en outre un demi mille de l'embouchure de la rivière Atchafalaya, dans la paroisse des Avoyelles, Etat de la Louisiane.

Cette scierie est admirablement située pour faire des affaires, ayant des facilités pour expédier le marchandise par les bateaux de la rivière Atchafalaya, et la rivière Rouge, pendant les saisons de navigation.

Les deux acres de terre sur lesquels cette scierie est située, sont loués de M. T. H. Carath, pour un terme de cinq ans, commençant le 1er janvier 1890 à raison de $50 par an.

Termes et Conditions.—Pour les plantations Tilden et Lakeland, incluant toutes les terres ci-dessus comprises, un tiers comptant et la balance payable en billets à un, deux et trois ans, datés du jour de la vente, garantis par hypothèque et portant huit pour cent d'intérêt jusqu'à paiement, et toutes les autres garanties usuelles.

Termes et conditions.—Pour la scierie et toutes les améliorations y appartenant et les privilèges du bail non expiré, comptant sur les lieux.

Actes de vente aux frais de l'acquéreur, par devant H. Garland, Jr, notaire.

10 nov—16 17 24—1 8 15 déc

PAR STERN & GOLDMAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottages dans le Troisième District.

Succession de Ferdinand A. Ermert

No 37 095—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR STERN & GOLDMAN.—Samuel H. Stern Encanteur. — Bureau, No 199 rue de la Commune. MERCREDI, 14 décembre 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, daté et signé le 9 novembre 1892, rendu dans l'affaire susdite, la propriété décrite ci-après, à savoir—

1° Le cottage simple en bois coin des rues Royale et Louisa et décrit comme suit, à savoir : Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Louisa, Clouet, Royale et Chartres et désigné par la lettre "A" sur un plan ou esquisse dressé par D. E Seghers, voyer, daté le 31 octobre 1892 déposé au bureau de Francis D. Charbonnet, notaire en cette ville, lequel dit lot de terre mesure, en mesure américaine, 19 pieds 2 pouces de face à la dite rue Louisa, sur une profonde et façade sur la dite rue Royale de 112 pieds 4 pouces, formant le coin des deux dites rues.

2° Le cottage double en bois, rue Royale, entre Clouet et Louisa, et décrit comme suit, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et dans le même îlet et borné de la même façon et immédiatement adjacent au lot "A," décrit ci-dessus et désigné par la lettre "B" sur l'esquisse à laquelle il est fait allusion ci-dessus, et mesurant 30 pieds 9 pouces et 4 lignes de face à la rue Royale, sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de 19 pieds 2 pouces et borné sur la ligne de côté vers la rue Louisa par le lot "A."

Ces cottages sont dans une localité populeuse du Troisième District près du Club Olympic et à proximité des écoles et du marché, les chars des Casernes passant devant sur la rue Royale.

Termes et conditions.—Comptant. Un dépôt de dix pour cent du prix d'achat requis au moment de l'adjudication. Acte de vente pardevant Francis D. Charbonnet, Esq., notaire public, aux frais des acquéreurs.

12 nov—12 16 22 30—déc 7 14

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés de choix et élégamment situées dans les Quatrième, Deuxième et Troisième Districts.

No 461 rue Baronne, entre Polymnie et Euterpe.

Elégante résidence en briques à deux étages.

No 506 rue Dryades, coin St-André, confortable cottage à un étage.

No 309 rue Royale, entre Quartier et Hôpital, charmante résidence en briques à un étage et mansarde.

No 61 rue Espagne, entre Chartres et Royale, élégante maison à un étage et double corps-de-logis.

Julien Rivas et als. vs. le mineur Ramon Bartlett et als.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 36,595.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 155 rue Commune—MERCREDI, 21 décembre 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu de et conformément à un décret rendu le 26 octobre 1892, et signé le 2 novembre 1892, par l'Honorable Fred. D King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, et en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 15 novembre 1892, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, les propriétés ci-dessous décrites, savoir :

1° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et avantages lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le faubourg Annonciation, Quatrième District de cette ville, étant une partie du lot désigné par le numéro neuf, dans l'îlet numéro quatre vingt-neuf, borné par les rues Carondelet (anciennement Apollon), Baronne, (anciennement Bacchus), Euterpe et Polymnie et mesurant 30 pieds de face à la rue Baronne entre Polymnie et Euterpe sur 120 pieds de profondeur mesure française. Le tout suivant un plan d'un dit faubourg déposé à l'étude de L. T. Caire ancien notaire en cette ville. Etant la même propriété qui fut acquise par achat de A. Sanders et autres, par acte passé pardevant A. E. Friat, notaire en cette ville, daté le 31 mai 1881, et enregistré au bureau des transferts de cette paroisse dans le livre 112 folio 725

Les améliorations consistent d'une élégante résidence en briques à deux étages ayant au rez-de chaussée de grands salons à arche et salle à manger avec manteaux de cheminées en marbre, grand couloir sur le côté, au second trois chambres à coucher, bâtisse à deux étages en briques attenant à la bâtisse principale, ayant quatre chambres, une autre bâtisse à deux étages en briques ayant deux chambres, hydrant, citerne, lieux d'aisances, cour briquetée etc., connu par le numéro municipal 461 rue Baronne.

2° Une certaine portion de terre située dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dryades, Rampart, (supra... Hercules) et St-André et le Chemin Felicité, désigné comme lot numéro un sur un plan de L. Reizenstein, daté le 22 juin 1860 et mesure 14 pieds 6 pouces de face à la rue Dryades, 124 pieds 1 pouce et 6 lignes de profondeur et de face à la rue St-André, 120 pieds sur le côté du lot numéro deux, de même mesure ...., borné dans le fond par une allée de trois pieds de largeur commune au dit lot ainsi qu'à d'autres, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, voies, avantages et dépendances qui y appartiennent.

Etant la même propriété qui a été acquise par Francisco Rivas de Mme Bridget Hughes, veuve de Daniel M Kennedy, conformément à un acte passé pardevant P. C. Cuvillier, notaire en cette ville, en date du 6 avril 1874, et enregistré au bureau de transfert de cette paroisse, livre 105, folio 282. Les améliorations consistent en un cottage à un étage, ayant sept chambres, cave, lieux d'aisances, etc. connu par le numéro municipal 506 rue Dryades.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Quartier, Chartres et Hôpital, mesurant (en pied américain) 45 pieds 2 pouces et 6 lignes de face à la rue Royale sur une profondeur de 104 pieds 5 pouces et 9 lignes, entre lignes parallèles, borné sur un côté par la propriété appartenant ou ayant appartenu à Titot, sur l'autre par celle de M. Provosty ou ses héritiers et dans le fond par celle de James Hopkins ou ses héritiers.

Etant la même propriété qui a été acquise par Francisco Rivas comme suit, à savoir : Une moitié indivise à la Cour Civile par jugement civil pour la paroisse d'Orléans le 11 mai 1872 dans l'affaire de Lacotte et Duplan et Cie vs Victor Forstall No 33,079 du docket de l'ancienne Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans et enregistré au bureau de transfert, livre 105, folio 463 et enregistré au bureau du greffier de la dite Cour dans le livre ..., folio 242, et l'autre moitié indivise par achat de Charles Henry Gaillot conformément à un acte passé pardevant A. B. Triat, notaire, en date du 10 novembre 1877, enregistré au bureau de transfert livre 108 folio 700. Les améliorations consistent en une jolie résidence en briques à un étage et mansarde, contenant au rez-de-chaussée deux salons, salle à manger, corridor sur le côté et trois chambres à coucher, deux chambres dans la mansarde, une cuisine en briques à deux étages ayant quatre chambres, cave, waterworks, lieux d'aisance, cour, etc. Vendue sujet à un bail expirant le 30 septembre 1893 au prix de trente-cinq dollars ($35 00) par mois, payable mensuellement d'avance.

4° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Royale, Espagne et Poète, mesurant 60 pieds de face à la rue Espagne sur une profondeur de 96 pieds 1 pouce et 9 lignes. Etant la même propriété acquise par Francisco Rivas de la manière suivante, à savoir : Le vingt-et-un indivis de quarante et un de Mme Charles Arthur de Armas, conformément à un acte passé pardevant O. de Armas, notaire en cette ville, en date du 12 février 1878, et enregistré au bureau de transfert livre 111, folio 384, et l'autre ... quarante-un acquis de Jules de Armas, conformément à un acte passé pardevant Omer Villeré, notaire en cette ville, en date du 4 mai 1881, enregistré au bureau de transfert livre 114 folio 700.

Les améliorations consistent en une élégante résidence double ayant six chambres, basse-cour, lieux d'aisances, etc., un côté loué à $14 et un autre à $8 par mois connu par le numéro municipal 61 rue Espagne.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant au gré des acquéreurs, le reste, s'il y en a, à un ou un et deux ans de crédit au gré des acquéreurs en billets portant intérêt à raison de 6 pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à paiement final, garanti par hypothèque et privilège des vendeurs. Les acquéreurs auront à faire un dépôt de 10 pour cent sur le montant de leur adjudication pour lier la vente.

Les actes de vente pardevant J. H. Forcelle, Esq., notaire aux frais des acquéreurs.

16nov—16 23 30—7 14 20déc

ANNONCE JUDICIAIRE

SUCCESSION

—DE—

HENRY BITTERN.

No 5,391.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau : No 155 rue Commune—MERCREDI, 7 décembre 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'encan St-Charles, en vertu d'un ordre rendu le 15 août 1892.

Un certain lot de terre dans l'îlet borné par les rues Remparts, St-Claude, Désiré et Piété, mesurant 27 pieds 6 pouces de face à la rue Remparts sur 27 pieds 7 pouces 2 lignes de largeur dans le fond et 100 pieds 9 pouces de profondeur.

Conditions.—Comptant.

L'acte de vente pardevant Chas. T. Soniat, notaire.

4 nov—4 9 16 23 30—déc 7

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE.

SPLENDIDE ILET DANS LE TROISIEME DISTRICT.

Succession d'Alexandre Grille.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E. No 36 833.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 155 rue de la Commune—MERCREDI, 30 novembre 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier en vertu de et conformément à un ordre de l'honorable Geo H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté le 19 octobre 1892, pour le compte de la succession ci-dessus la propriété décrite ci-après, à savoir :

Un certain îlet de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 334 sur un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, voyer, daté le 14 avril 1879 déposé au bureau d'Amédée Ducatel, ex notaire, d'après le plan No 39, Livre de plans No 7, borné par la rue Remparts ou Amour, l'avenue Caffin, les rues St-Claude ou Bons-Enfants et Jandes, mesurant 281 pieds de face à la rue Remparts et la rue St-Claude et 236 pieds 6 pouces et 3 lignes de face à l'avenue Caffin et la rue Jandes.

L'îlet a 26 lots de terre numérotés de 1 à 26 inclusivement ; le lot No 1 forme l'encoignure de l'avenue Caffin et de la rue St-Claude, le lot No 8 forme l'encoignure des rues Jandes et St-Claude le lot No 17 forme l'encoignure des rues Remparts et Jandes, et le lot No 18 forme l'encoignure de la rue Remparts et de l'avenue Caffin.

Des améliorations qui sont sur les lots Nos 18, 19, 20 et 21 comprennent une résidence avec quatre chambres et galerie devant, écurie, remises, citernes, etc.

Conditions — Comptant au moment de l'adjudication, l'acquéreur remboursera et acceptera le paiement des taxes pour l'année 1892, au-dessus du prix d'adjudication. Acte de vente pardevant J. H. Forcelle, Esq., N. P., aux frais de l'acquéreur.

26 oct—26—nov 2 9 16 23 30

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

Magnifique Résidence-Cottage, Faisant face à la Place Congo,

No 177 RUE STE-ANNE,

Entre les rues Remparts et St-Claude,

Succession de Lizzie Rivers.

No 36,966—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN. W. A. Kernaghan, encanteur, bureau, No 14 rue Carondelet—MERCREDI, 21 décembre 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, daté du 16 novembre 1892, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, savoir :

Le magnifique cottage élevé, en bois, dans le deuxième district de cette ville, No 177 rue Ste-Anne, dans l'îlet borné par les rues Ste-Anne, Dumaine, Remparts et St-Claude. Il est bâti hors des lignes du terrain avec des ouvertures de chaque côté, bien éclairé et aéré, et contenant de larges galeries sur le devant et à l'arrière ; six chambres dans la partie supérieure et une au rez-de-chaussée, aussi de la place au rez-de chaussée pour plusieurs chambres additionnelles, grande cour pavée, citerne, gaz et écurie. Le lot de terre est désigné par la lettre B, d'après croquis de Louis H. Pilié, Esq., voyer, daté le 19 juin 1845, annexé à un acte pardevant W. J. Castell, Esq. notaire, daté le 11 septembre 1845, et mesurant 43 pieds de face à la rue Ste-Anne, sur 78 pieds 4 pouces de profondeur sur la ligne le divisant du lot A, de là, 18 pieds 6 pouces sur une ligne parallèle à la rue Ste Anne, de là, une autre profondeur de 21 pieds 6 pouces sur la ligne le divisant du lot A, 64 pieds de profondeur sur la ligne le divisant du lot C, et la plus rapprochée de la rue des Remparts, de là, 4 pieds 6 pouces 3 lignes sur une ligne parallèle à la rue Ste Anne, de là, une autre profondeur de 66 pieds 2 pouces, sur une largeur de 29 pieds 4 pouces, sur la ligne du fond.

Conditions—Comptant : 10 pour cent comptant du prix d'adjudication au moment de la vente.

Actes de vente pardevant Fred Adolph, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

19 nov—19 26—déc 3 10 17 21

Compagnie d'Assurances Mutuelles DES MARCHANDS

De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

VINGT-HUITIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

Nlle-Orléans, 15 juin 1892.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte :

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1892, y compris les primes non acquises de l'année précédente :		
Sur risques d'incendie	$133 094 46	
Sur risques maritimes	2,507 36	
Sur risques de rivières	1,961 01	
Total		$137,562 83
Moins—Primes non acquises		40,180 00
		$96,382 83
Ajouter : Compte d'intérêt	$3,665 26	
Compte de loyer	$7,598 75	$11,264 01
		$108,646 84
Pertes payées :		
Sur risques de feu	$60,683 79	
Sur risques maritimes	313 56	
Sur risques de rivières	205 38	
Pertes totales	$61,207 75	
Primes remboursées	$4,772 72	
Réassurances	2,841 85	
Dépenses	18 820 00	
Taxes	9,138 81	
Honoraires d'avocat	240 00	
Compte de courtage	1,703 11	37,577 49 — 98 785 24
		$861 59

La Compagnie possède l'actif suivant :

Billets recevables	$36,044 44
Billets garantis par hypothèques et collatérales	17,773 64
Primes en cours de collection	15,372 93
Propriétés foncières	174,487 00
Argent comptant	22,572 55
Certificats 6 0/0 de ville (valeur du marché)	22,825 00
Actions de banques (valeur du marché)	6,741 00
Actions d'assurances (valeur du marché)	6,250 00
Actions de chemins de fer (valeur du marché)	9,577 00
Actions du La. Jockey Club (valeur du marché)	2,700 00
Actions de l'Association de l'Opéra Français (valeur du marché)	1,800 00
Bons à primes (valeur du marché)	2,950 00
Avances sur l'habitation Olivier	6,964 31
Librairie et meubles de Bureau	3,000 00
Jugements	600 00
	$330,758 87

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.

(Signé) : PAUL CAPDEVIELLE, Président.

JULES MONTREUIL, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, en mon bureau, No 162 rue Commune, Nouvelle-Orléans, Lne, ce 15me jour de juin 1892.

JAS. FAHEY, Notaire

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix,	John M. Baldwin
Aristide Hopkins,	W. H. Bofinger,
Jos. A. Shakspeare,	Jayme Magi,
Henry C. Boucher,	Paul Capdevielle,
E. W. Smith,	J S. Zacharie.
	A. Ekquer.

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseum.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2me Precinct.
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St Charles.
61 Tchoupitoulas et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Trémé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Trémé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Du Gentilly.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24, rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis.
616 [illegible] et Dauphine.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottages simples et doubles dans le Quatrième District.

Nos 79, 81 et 83 rue Sixième, entre Annonciation et Chippewa.

A l'encan. A terme.

Succession de Mme V. Wm Erdmann.

No 36,446—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division E.

PAR JOHN H O'CONNOR, Encanteur—Bureau No 58 rue Carondelet—MERCREDI, 21 décembre 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Geo H. Théard, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté et signé le 15 novembre 1892, dans la susdite affaire, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Washington, Sixième, Chippewa et Annonciation, désigné par le No 17 du carré No 29, et mesurant 30 pieds de façade rue Sixième, sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, selon le plan de L. F. Zimpel 15 mars 1833, déposé parmi les archives de C. Pollock, ancien notaire.

Les améliorations comprennent le cottage double portant les Nos 81 et 83 rue Sixième, couvert en ardoises à 3 chambres de chaque côté, une grande écurie.

2° Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Quatrième district de cette ville carré d'îlet borné par les rues Washington, Sixième, Chippewa et Annonciation désigné comme terrain No 16 du carré No 29 et mesure 30 pieds de façade rue Sixième, sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, selon un plan de L. F. Zimpel, 15 mars 1833, déposé avec les archives de C. Pollock ancien notaire.

Les améliorations comprennent un cottage simple portant le No 79 rue Sixième, à distance du trottoir, est couvert en ardoises, à corridor, galerie devant et sur le côté, 5 chambres, auvent, 2 grandes citernes, etc.

La susdite propriété est située dans un quartier bien amélioré, d'un accès facile au centre des affaires au moyen de plusieurs chemins de fer, et voisine d'un marché, d'églises et d'écoles.

Conditions de la vente.—Un tiers ou plus comptant, à l'option des acquéreurs, le reste à un crédit de un et deux ans par des billets portant intérêt au taux de 8 pour cent par an garantis par hypothèque et lieu du vendeur, ainsi que toutes les clauses usuelles.

Les acquéreurs déposeront dix pour cent du prix d'adjudication comptant au moment de l'adjudication.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant J. G. Eustis, notaire.

19 nov—19 26—déc 3 10 17 21

FEUILLETON.

No 49. Commencé le 28 septembre.

LA MARCHANDE

—DES—

QUATRE SAISONS.

—PAR—

M. MORPHY.

TROISIEME PARTIE.

MISERES ET MILLIONS.

XVII

L'HISTOIRE DE REINE.

Le bruit et le champagne avaient un moment obscurci le cerveau du duc qui n'était plus habitué à ce genre d'existence et le vent frais du matin lui fit du bien.

En se rendant mieux compte de sa situation, il éprouva quelque gêne à se trouver en tête à tête avec cette débutante, tandis que sa femme livrait, croyait-il, une lutte pénible et humiliante auprès de ses parents pour rétablir leur fortune compromise par sa faute.

Il ne savait que dire à Reine. La jeune fille s'était jetée dans le fond de la voiture et restait toujours silencieuse....

Enfin, il se risqua à lui faire quelques compliments pour ne pas avoir l'air ridicule :

—Savez-vous que vous êtes charmante, mademoiselle....

—Oh ! ce n'est pas la peine de dissimuler vos sentiments par politesse,—fit-elle ;—je sais bien que je vous suis indifférente. Vous aimez votre femme ! elle, elle seule, et rien qu'elle !

—Mais quand cela serait,—lui dit le duc surpris,—ce n'est pas un crime impardonnable, je pense ?

—Non, mais c'est bête, — répondit Reine avec un vif mouvement de dépit.

Le duc se mordit les lèvres et détourna la conversation, ne voulant pas que les propos de cette fille eussent plus longtemps la duchesse pour objet.

—Vous n'avez donc jamais aimé personne, vous ?—demanda-t-il à Reine.

—Si !—dit-elle le regardant hardiment dans les yeux,—J'ai aimé en rêve.... et même quelqu'un qui vous ressemblait.

—Ah !—fit M. de Valréor amusé de cet aveu.—Contez-moi cela !

—Vous voulez savoir mon histoire, sérieusement ?

—S'il vous plait, Reine. Voyons ?

—Devinez de quel pensionnat je sors.. C'est un couvent.

—Les Oiseaux ? demanda le duc de Valréor en plaisantant.

—Non, le Bon-Pasteur ; une maison de correction à Limoges. On ne vous en a jamais parlé ?

—Mon Dieu, non, Reine ; aussi, je vous écoute avec intérêt.

—Cela peut vous sembler drôle de m'entendre vous raconter ce que d'autres cacheraient avec soin. Mais ça ne me fait rien : je suis franche, vous voyez ?

—Et vous avez raison. Il s'agissait sans doute de quelque amourette ? Car on ne vous a pas mise en correction pour avoir fait des petits pâtés.

—En effet ; il y avait en garnison dans notre ville des "chasseurs bleus," comme nous les appelons à l'école. Ils me semblaient charmants avec leurs jolis costumes. Dans mon imagination de gamine, je les aimais tous.

—Peste ! cela pouvait vous mener loin, mademoiselle.

—J'en ai suivi un qui m'a guérie de ma "toquade" pour toujours. Il buvait, jurait et me battait !

—Un amoureux idéal, en vérité.... J'espère bien ne pas lui ressembler en tout, par exemple. Et qu'est-il arrivé ?

—Je l'ai quitté et puis.... enfin, n'importe ! Au bout de quelques semaines, ma mère m'a fait enfermer au Bon-Pasteur où je suis restée deux ans.

—Mazette ! vous n'avez pas perdu de temps.... Quelle précocité !

—Oh ! nous sommes toutes comme cela dans ma famille,—avoua ingénument la jeune fille.—Mes trois sœurs ont aussi donné dans les chasseurs bleus.

—Ma foi, j'ai presque envie de m'enrôler dans ce régiment-là pour vous plaire. Alors, voilà donc votre rêve d'amour.... de pain noir et d'eau fraîche, puisque tout s'est terminé par la prison ?

—Ah ! jamais, par exemple.... Un soldat ivrogne et grossier ? Vous ne voudriez pas ! Non, c'est au Bon-Pasteur que je me suis mis cette passion en tête. Vous allez voir : nous avions pour camarade de détention une jeune fille, riche celle-là, qui avait pris la fuite avec son cousin. Elle était très amoureuse de lui.... Moi je l'enviais.... Son amoureux était si beau et si intelligent, disait-elle ! Elle n'avait que deux ans et demi à attendre pour être heureuse malgré ses parents, de vilaines gens, qui n'aimaient que l'argent.... et son ami était pauvre. On l'avait arrêté, lui aussi, j'oubliais de vous le dire, et il était sous le coup d'une fausse accusation.

—Bravo ! Reine, cela devient tout à fait intéressant.

—J'aurais bien voulu être l'amie de cette femme.... Oh ! elle était belle comme le jour ! Je l'aimais sans savoir pourquoi et je lui disais que ce serait un grand bonheur pour elle de se marier.... Elle me répondit par un soufflet qui me marbra la joue pendant deux jours.

—Vous n'êtes vraiment pas payée de retour dans vos affections, ma pauvre Reine !

—Pour sûr non, et vous ne croyez pas si bien dire ! Cette jeune femme ne recherchait que la société des pires détenues et elle demandait des conseils à une mauvaise créature qui était là pour infanticide. Elle avait par avance horreur des enfants.

—Brrr,—fit le duc,—la vilaine créature ! Et qu'est-elle devenue, le savez-vous ?

—Oui ; un beau jour on est venu la chercher pour lui faire épouser.... un grand seigneur qui ignorait son passé, naturellement. J'avais l'envie de la mordre quand elle a voulu m'embrasser au départ, après toutes mes camarades.

—Mais l'enfant ?

—Oh ! elle savait bien comment s'en débarrasser ! Elle avait été à bonne école ! Pauvre petit innocent !

—C'est affreux ce que vous me dites là, ma pauvre Reine.... Et ce mariage a eu lieu réellement ?

—Oui, monsieur le duc.... je pourrais vous en donner des preuves.

—C'est inutile ; je vous crois.... mais je ne vois pas du tout votre fameux rêve d'amour au milieu de toutes ces horreurs.

—Mais si !.... Figurez-vous que sans les connaître je me suis prise d'intérêt pour l'ami tout d'abord, puis pour le mari de mon ancienne compagne. Je ne pensais jamais les voir du reste, ni l'un ni l'autre. Oui, j'aurais voulu être leur amie, pour les aimer de toutes mes forces et leur faire oublier cette méchante femme. L'ami était jeune et il redevint libre : il s'est consolé sans doute, Mais le mari....

—Au fait, qu'est il devenu ?

—Je l'ai vu, par le plus grand des hasards, depuis ma sortie du Bon Pasteur, car après la mort de ma mère, on m'a placée chez des personnes charitables à Limoges ; naturellement je me suis sauvée bien vite.... et je cours encore !

—Naturellement !—répéta le duc, riant de cette naïveté vicieuse.—Et votre beau ténébreux partage-t-il vos sentiments ? Lui avez-vous dit ce que vous saviez sur son aimable épouse ?

—Non, il ne m'aime pas et il ne sait rien. Mettez-vous à sa place. Voudriez-vous apprendre de pareilles choses ?

—Je n'aimerais pas les apprendre, non ; mais je voudrais pourtant qu'on me les dise.

—Bien vrai.... bien vrai ?

—Certainement....

Elle se tut encore une fois et demeura pensive. Un combat se faisait en ce moment dans son esprit.

Bientôt la voiture s'arrêta devant l'ancienne demeure de Coralie, devenue celle de Reine à présent.

La jeune fille éprouva un douloureux dépit en voyant que son compagnon de route la laissait descendre seule.

—Je garde la voiture,—dit le duc.—Allons, bonne nuit.... ou plutôt bonjour, mademoiselle Reine !

Et il allait crier son adresse au cocher quand la jeune fille, restée debout sur le trottoir, lui dit dans un mouvement de brusque colère qu'elle ne put réprimer :

—Alors vous ne voulez pas savoir la fin de mon histoire ?

—Ah ! il y a donc encore quelque chose ?.... Tant pis, ce sera pour une autre fois ; votre héroïne m'intéresse beaucoup, mais....

—Voulez vous savoir son nom, au moins ?

—Oui, pour ne pas l'épouser dans le cas où nous deviendrions veufs tous les deux.

—Cela vous serait absolument impossible. Elle s'appelait Maria Boucart de Lorme, et maintenant c'est Mme la duchesse de Valréor !...... Bonne nuit, vous aussi, monsieur le duc !

Il bondit hors de la voiture, jeta une pièce d'or au cocher qui s'éloigna, et saisissant Reine par le bras, il lui demanda l'air égaré et pris d'un doute épouvantable :

—C'est une plaisanterie, n'est-ce pas, une affreuse plaisanterie ?

Elle secoua la tête et rentra chez elle en courant. Il la suivit, le cerveau en feu, bégayant des mots sans suite, l'interrogeant, en proie à un délire frénétique, écumant, menaçant, voyant rouge tout à coup......

Reine eut peur et à son tour elle voulut rester seule. Elle essaya de refermer sa porte, mais le forcené pénétra derrière elle jusque dans la dernière pièce du logement, et il redoubla ses questions avec rage, voulant tout savoir.

Effrayée, elle lui avoua enfin la vérité, sans rien ajouter ni retrancher ; lui donnant des détails si précis et avec une telle franchise qu'il ne put même pas douter un seul instant de son malheur......

—C'est pire que la mort,—hurla-t-il désespéré.—Oh ! quelle honte !

Il s'abattit sur un siège, foudroyé, anéanti.... et comme le jour où l'ancien Ristein lui avait proposé et imposé cette union, il prit sa tête dans ses deux mains et se mit à pleurer, balbutiant dans un sanglot déchirant :

—Oh ! Maria.... tout ce que j'aimais ici-bas !

XVIII

LE GOUFFRE.

Nous savons maintenant comment le duc de Valréor avait appris les scandaleux antécédents de sa femme. Le lendemain, à la douleur aiguë avait succédé la plus violente colère.

Il se rappelait maintenant avec humiliation les roueries de la famille de Lorme, complice de Ristein, croyait-il. En cela seulement il s'abusait. Quant au reste, il avait été dupe en effet !

Chaque jour ensuite et à chaque heure du jour, le duc voulut prendre le train et partir chez la prétendue tante de Maria, mais Reine ne le quittait plus, prévoyant et redoutant une catastrophe.

Elle l'entraînait malgré lui dans le monde où l'on s'amuse, courant les cabarets à la mode, depuis l'artistique Chat-Noir jusqu'à l'ultra-réaliste Bruant, tous la lyre de Montmartre.... et s'il ne parvenait pas à oublier du moins s'étourdissait-il momentanément !

Puis, il jouait, pariait et gagnait.

Cette veine le grisait et le tenait en haleine.... il disait et faisait mille folies et plus que jamais on l'appelait la Gaieté-Gontran....

Quelle gaieté !

Seule, Reine, qui était pour lui d'un dévouement de caniche, connaissait et gardait le secret de ces accès de joie délirante et de cette fantaisie macabre....

Ils rentraient ensemble presque toujours à l'aube, revenant de faire la fête, grisés de bruit et d'alcool......

La jeune fille avait enfin réalisé son rêve de recluse : elle était la maîtresse du duc.... triste victoire !

M. de Valréor recouvra enfin un calme relatif et ce fut presque de sang froid qu'il reçut la nouvelle du retour de sa femme.

—Que vas-tu faire ? — lui demanda Reine inquiète des suites de sa révélation.

—Rien.... une rupture sans bruit !

Elle l'approuva et lui rendit quelques heures de liberté, assurée qu'il n'en abuserait pas pour faire un éclat......

Le duc descendait précisément de cheval quand la duchesse rentra à Neuilly, retour de son voyage. Il garda sa cravache à la main et alla attendre sa femme au premier étage du château, d'où l'on ne pouvait entendre les cris. Il venait subitement de prendre un parti.

On sait le reste....

Quand il revit Reine, le soir, chez Coralie, il lui dit tout bas d'un air singulier :

—Ma petite Reine, je t'ai vengée de ton soufflet à coups de cravache.... Es-tu contente ?

—Non,—dit-elle.—Il ne fallait pas faire cela ! C'est de trop !

Il haussa les épaules et ce fut tout.

Jamais plus il ne parla de la duchesse à Reine ni à personne. On eût dit qu'elle était morte pour lui. Pourtant il y pensait bien souvent, agité par mille sentiments contradictoires et douloureux.

—Oh ! celle-là, elle la paierait de sa vie ; mon nom périra avec moi, mais, du moins, il ne sera pas traîné dans la boue !......

Pauvre grand seigneur !

Le besoin d'argent le reprit à la gorge plus fort que jamais et d'autant plus vite que sa chance incroyable au jeu tourna brusquement......

Reine n'aurait pas coûté grand'chose à son ami qu'elle aimait réellement d'une adoration bizarre, à la fois respectueuse et perverse, mais la belle Coralie était là qui veillait sur son amie et avait de l'ambition pour elle !

Coralie fit donc comprendre au duc qu'il ne pouvait en conscience laisser Reine, sa maîtresse attitrée, dans un réduit de douze cents francs par an. On finirait par ne plus le considérer du tout s'il agissait ainsi avec les femmes !

—Ma parole,—acheva-t-elle,—vous avez positivement l'air de spéculer sur l'affection que cette pauvre petite a pour vous. On n'est pas chien à ce point-là, mon cher, quand on est gentilhomme !

Et pour en arriver au côté pratique et immédiat de sa réclamation, elle lui indiqua charitablement un petit hôtel vacant juste en face du sien, une véritable occasion, huit mille francs de loyer seulement.

Il ne retrouvait pas ce. La duchesse... locataire venant d'épouser un vieil Anglais, on laisserait le mobilier à prix d'expertise. Pour cinquante mille francs il mettrait Reine chez elle convenablement. Il pourrait alors s'appeler le duc de Valréor. Il aurait fait les choses comme on doit les faire.

Le malheureux écouta cette étrange morale et il promit de s'exécuter, sans trop savoir comment.

Coralie ne manqua pas d'avertir sa jeune amie de son succès, s'écriant :

—Hein ! crois tu que tu es assez gentiment tirée d'affaire depuis le soir où je t'ai trouvée comme une pauvre abandonnée, errant aux Folies-Bergères ?

—Tu sais bien que tout ce que j'aurai sera toujours à toi,—répondit Reine, touchée de ces procédés délicats.

Et, songeant au duc qui lui avait touché quelques mots de ses embarras d'argent afin de s'excuser auprès d'elle de ce qu'il appelait lui-même sa "ladrerie" et elle ajouta :

—Il ne faudrait pourtant pas ruiner Gontran qui n'est plus riche !

—Oh ! la sotte !—fit Coralie ;—s'il ne se ruine pas avec toi, ce sera avec une autre ! Pense à toi, mon amie.... et aux hommes quand tu en auras le temps. Autant de dindons qu'il faut plumer. Ils se fâchent assez de nous pour que nous leur rendions la pareille quand nous le pouvons. Crois-tu bonne pâte, que le duc te coucherait sur son testament parce que.... Tiens, tu vas me faire dire des bêtises !

—Oui, je vois bien que tu es dans le vrai,—approuva enfin Reine qui ne demandait qu'à s'instruire et mordait au métier à belles dents.—Après nous, la fin du monde......

Le duc de Valréor recommença à hypothéquer ses biens dès le lendemain, et sa maîtresse eut à son tour un hôtel qui fut inauguré par une série de fêtes éblouissantes, comme celui de Coralie.

On chantait, dansait et buvait.... Le punch flambait toutes les nuits.... et les billets de banques aussi !

C'était un vrai feu de joie.... et de paille !

—Courte et bonne,—aimait l'amphitryon déséquilibré et affolé.—Voilà comme je comprends la vie.

A ce train d'enfer, les bribes de sa fortune ne durèrent pas longtemps. Reine mise en appétit et toujours conseillée par Coralie devenait peu à peu très exigeante. Elle voulut une voiture au mois, des bijoux, un nègre !

Bref elle était lancée à toute vapeur et cotée sur le turf de la galanterie.

On l'appelait la "petite poupée" et elle avait déjà refusé des offres séduisantes pour rester fidèle à son compagnon.

Bien entendu, elle se vantait auprès de lui de sa grandeur d'âme, lui disant de sa voix de gamine futée :

—Tu vois, mon beau grand.... je veux rester ta petite pépée à toi tout seul !

Devant tant de gentillesse, il n'y avait qu'à se laisser ruiner tout du long. C'est ce que fit le duc de Valréor qui engloutit jusqu'au dernier centime, ce qui lui restait encore de fortune.

Cette fois c'était bien fini : il fallait sauter !

Impossible de toucher à la maison de Neuilly, ni à rien de ce qu'elle renfermait de valeurs et de richesses : c'était la dot rigoureusement personnelle de sa femme.

XVIII

LE GOUFFRE.

Allait-il solliciter son consentement après l'avoir indignement maltraitée ? Il ne put s'y résigner et laissa vendre par ses créanciers sa magnifique demeure du faubourg Saint-Honoré.

C'était la ruine avouée et affichée, cette fois ! Il loua une chambre et un salon à l'hôtel du Louvre. Il n'était plus qu'un voyageur à bout de ressources, dans cette ville qu'il avait éblouie de son faste.

L'hôtel du Louvre n'était bien entendu qu'un pied-à-terre pour avoir une adresse personnelle. Son véritable domicile était la maison de Reine.

Mais la "pépée" se fâchait en voyant les créanciers la harceler sans répit, car elle était perdue de dettes, elle aussi.... Il fallait aviser, disait-elle d'un ton significatif.

A continuer.